AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1287
FR0000073793-FS0547

11 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 septembre 2015, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 septembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEVOTEAM et détenir, pour le compte desdits fonds, 521 609 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 6,38% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEVOTEAM sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 174 928 actions représentant 10 270 755 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.